

Condamnation d'Easyjet pour discrimination fondée sur le handicap.



Condamnation d'Easyjet pour discrimination fondée sur le handicap.

Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a condamné la compagnie EasyJet à 70 000€ d'amende pour discrimination fondée sur le handicap à l'égard de trois plaignants. La compagnie EasyJet a en effet refusé l'embarquement à trois personnes handicapées entre novembre 2008 et janvier 2009, invoquant des raisons de sécurité. L'Association des Paralysés de France s'est constituée partie civile lors de ce procès.

Ces refus d'embarquement fondés sur le handicap des personnes relèvent de discrimination et sont absolument inadmissibles. La décision du tribunal est donc fondamentale pour les personnes handicapées, encore trop souvent victimes de refus d'embarquement par les compagnies aériennes.

Bruno Gaurier, conseiller politique du CFHE et membre du groupe de travail sur les transports du Forum Européen des Personnes Handicapées considère cette décision comme une étape décisive pour trois raisons principales :

- La décision du juge est sans équivoque: Easyjet a commis une discrimination sur la base du handicap.
- C'est l'une des premières fois que la société civile se réfère à une réglementation européenne et gagne un procès. ([Les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.](#)) « les organisations de personnes handicapées espèrent que cette décision constituera une jurisprudence européenne », a ajouté Bruno Gaurier.
- L'Association des Paralysés de France a soutenu les plaignants le long de la procédure, notamment en faisant appel à leur avocat, et a fini par gagner le procès. « c'est une bonne pratique : le mouvement des personnes handicapées doit se battre pour s'assurer que la loi pour laquelle nous avons fait du lobby est totalement respectée. »

Easyjet a nié toute intention de discrimination et pourrait faire appel. Le procureur Abdelkrim Grini a accusé la compagnie d'avoir « des politiques commerciales agressives qui consistent à réduire les coûts le plus possible. » Ceci a des conséquences néfastes sur les droits des passagers en situation de handicap

La compagnie fera face à un autre procès à Paris en mars, dont l'Association des Paralysés de France se portera aussi partie civile.

**Sources : Association des Paralysés de France, Forum Européen des Personnes Handicapées**

Pour aller plus loin : [rubrique « transports » du site du CFHE](#)